

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes. I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. MAHUET (pouvoir à ML. ANZALONE), S. LAMBERT (pouvoir à I. MILLET),
S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS (pouvoir
à MD. PAGÈS)

ABSENTS :

M. TEISSIER
N. BOUABDALLAH

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Eric CHAUVET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

→ Madame Nicette AUBERT fait part à l'assemblée qu'elle s'abstiendra de voter le procès-verbal du fait de son absence à la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est adopté par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

EDUCATION - JEUNESSE

01/DEJ01. Dissolution du SIVU de Villargelle – accueil de loisirs et répartition du bilan

C. AMIEL

Pour des raisons financières et organisationnelles, les communes de Noves et Châteaurenard ont décidé de dissoudre le SIVU de Villargelle.

Dans leurs séances respectives de leur Conseil Municipal le 27 septembre 2023, les deux communes membres du SIVU ont acté le principe de dissolution du SIVU.

La commune de Noves a émis la volonté de récupérer le bâtiment et les biens qui y sont rattachés. Par ailleurs, l'agent du SIVU sera repris dans les effectifs de la commune de Noves.

Les conditions de liquidation du SIVU sont décrites ainsi :

L'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant le bilan du syndicat lors de l'arrêté définitif de ses comptes reviendront à la commune de Noves.

Afin d'assurer une répartition équitable, une soulte de compensation sera versée par la commune de Noves au profit de la commune de Châteaurenard. Le montant de cette soulte sera fixé par délibérations concordantes des communes à l'issue de la période de liquidation et sur la base d'une répartition entre les deux villes à parité égale, soit 50-50.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024,
- accepter les conditions de liquidation du SIVU telles que décrites ci-dessus

→ MD. PAGÈS : d'après ce qui nous a été rapporté, je ne suis pas sûre que ce soit une décision commune. C'est vous, groupe majoritaire, qui avez fait la demande de dissoudre le SIVU, qui a été certes acceptée mais contraint et forcé

→ M. LE MAIRE : cette délibération a été votée à Noves dans exactement les mêmes termes, ce qui signifie que nous sommes en parfait accord avec la commune de Noves et les personnes qui rapportent ces propos prennent un rendez-vous et je leur expliquerai

→ MD. PAGÈS : vous parlez depuis plus d'un an de cette dissolution et ce n'est pas quelque chose qui s'est confirmé hier ! La décision initiale vient de Châteaurenard.

→ M. LE MAIRE : je vais vous refaire l'historique : comme c'est écrit dans la délibération, nous avons eu un problème organisationnel à cause de la maternité de la directrice qui n'a pas pu travailler cet été. N'ayant pas trouvé d'autre directeur, il était donc impossible d'accueillir les enfants à Villargelle. Pour ré-ouvrir Villargelle avec les deux communes, nous n'aurions pas pu recevoir autant d'enfants que nous aurions souhaité, donc Châteaurenard a été obligée de refuser des demandes. Aujourd'hui il est difficile de garder Villargelle sans faire d'importants travaux avec, en plus, des problèmes de bus et d'enfants obligés de partir beaucoup plus tôt. Il fallait trouver une solution sur Châteaurenard et cet été, l'accueil de loisirs a très bien fonctionné et je n'ai eu que de bons retours des parents.

→ MD. PAGÈS : comme d'habitude, vous mettez des choses en place sans rien derrière, c'est fait dans des conditions toujours limites, dans des écoles... alors que Villargelle était un centre magnifique. Je n'ai pas dit que l'on ne pouvait pas réfléchir à un accueil de loisirs sur Châteaurenard mais pas comme cela, dans la précipitation. Vous maintenez un accueil de loisirs alors que la première pierre n'est pas posée. Vous mettez toujours la charrue avant les bœufs !

→ M. LE MAIRE : c'est votre remarque et cela n'amène pas de réponse

→ **MD. PAGÈS** : quand les parents verront que leurs enfants sont toujours accueillis dans des conditions limites et notamment en ce qui concerne les conditions climatiques, nous verrons bien la suite

→ **M. LE MAIRE** : je rajoute que les travaux d'extension auraient été compliqués à faire sur Villargelle du fait qu'un pipeline est présent sur le terrain

→ **C. LABARDE** : je ne suis pas d'accord avec vous, car la construction devait se faire à l'opposé où passe le pipeline, donc ce que vous dites est faux. Comme le disait ma collègue, vous allez prendre une décision et vous allez réfléchir après. En commission municipale, nous avons demandé le coût de ce nouveau centre de loisirs et vous n'avez pas pu nous le donner. Vous parlez de difficultés financières dans votre délibération mais je ne pense pas que le SIVU soit en difficultés financières vu les subventions qui ont été données par les deux communes. Par ailleurs, vous dites ne pas avoir trouvé de directeur alors que vous en avez trouvé deux, un pour Noves et un pour Châteaurenard.

→ **C. AMIEL** : vous parlez de « difficultés », mais dans cette délibération le mot « difficultés » n'apparaît pas, il est noté « pour des raisons financières ». Excusez-nous de vouloir optimiser les deniers publics dans ce contexte budgétaire très serré et je peux vous garantir que pour le même coût voire moins, nous avons quasiment augmenté la capacité d'accueil de 60 %. Vous savez très bien que Villargelle coûtait très cher à Châteaurenard. Cette année, nous avons optimisé l'accueil de loisirs avec des financements CAF, des vacances apprenantes avec des dispositifs CAF beaucoup plus cohérents pour les deniers publics.

→ **C. LABARDE** : nous verrons quand vous sortirez les chiffres de la construction car le coût des travaux prévus à Villargelle était bien moindre que le centre de loisirs que vous voulez faire. Quand vous avez envisagé la dissolution du SIVU en septembre, vous aviez parlé que Châteaurenard envisageait la création d'un nouveau centre de loisirs et cela n'apparaît pas dans la délibération de ce soir, vous auriez pu le rajouter. De plus, vous parlez d'une répartition à 50-50 ; je vous rappelle que l'investissement était à 50-50 et le fonctionnement à 60 % pour Châteaurenard et 40 % pour Noves ; en faisant cela vous faites un cadeau à la ville de Noves

→ **C. AMIEL** : ne jouez pas sur les mots, ici nous parlons d'investissement et cela a toujours été à parité égale, soit 50-50. De plus, vous savez très bien que depuis des années aucun investissement n'a été fait à Villargelle. Nous avons deux visions différentes sur l'accueil de loisirs ; vous avez une vision plus conservatrice sur le format intercommunal, je le respecte, de notre côté nous souhaitons un format communal, de proximité, qui permet l'optimisation financière, l'optimisation des ressources humaines, la valorisation des infrastructures, des espaces naturels et surtout la satisfaction des administrés et même si vous ne voulez pas l'entendre, les châteaurenardais ont été très satisfaits du format hybride de notre centre de loisirs, malgré les contraintes

→ **M. LE MAIRE** : je confirme que la répartition est à 50-50. C'est moi qui ait mené la négociation et nous ne faisons pas de cadeau à la ville de Noves. Nous nous sommes calés sur l'estimation des domaines.

→ **MD. PAGÈS** : nous attendons le montant des travaux...et on ne parle pas d'optimisation des ressources humaines dans la mesure où vous faites deux établissements. Je suis désolée mais il n'y aura pas d'optimisation

→ **C. AMIEL** : en place depuis 4 ans, je suis mieux placé que vous pour vous dire que oui, nous optimiserons les ressources humaines

→ **M. LE MAIRE** : pour conclure, la construction d'un centre de loisirs était dans notre programme électoral, nous avons été élus et nous irons au bout de notre programme sans surprise pour les châteaurenardais.

ADOpte par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

02/URBA01. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

ML. ANZALONE

Conformément à l'article 15 de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, loi APER du 10 mars 2023, la Commune doit identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'objectif de cette planification est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire national et de renforcer l'acceptabilité des projets.

Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser les projets. Ils devront en effet respecter les dispositions réglementaires applicables et être instruits au cas par cas. Cette instruction pourra être simplifiée et accélérée mais les décrets ne sont pas encore parus.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais en fonction de leur puissance un comité de projet sera obligatoire.

Afin de nous aider dans l'identification de ces zones d'accélération, des principes communs ont été définis par les groupes de travail du PETR du Pays d'Arles et de la communauté d'agglomération.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, 5 cartes présentant les zones d'accélération potentielles de la Commune ont été définies pour les énergies suivantes :

- **le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture.** Cette zone d'accélération cible prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles
- **le solaire photovoltaïque au sol** sur quelques espaces ciblés
- **les ombrières photovoltaïques sur parking.** Cette zone d'accélération cible prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles et de la zone de protection des monuments historiques et sur certains parkings
- **la géothermie individuelle** sur l'ensemble de la commune en dehors des zones sensibles et **la géothermie collective** en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles
- **l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois.** Cette zone d'accélération cible prioritairement les zones urbanisées à vocation d'activités

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préservent la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie de Châteaurenard, aucun projet de zone d'accélération n'a été identifié pour :

- l'éolien ;
- l'hydroélectricité ;
- la méthanisation ;
- la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités.

Les propositions des zones d'accélération de la commune de Châteaurenard ont été soumises à une concertation publique du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus.

Un dossier de concertation été tenu à la disposition du public à ces dates au service urbanisme de 8h30 à 18h, en version papier et numérique. Il comportait :

- les éléments nécessaires à la compréhension du sujet,
- les différentes cartes délimitant les Zones d'Accélération pour l'implantation des Energies Renouvelables (ZAENR)
- le registre de concertation.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la ville et sur l'application « Chato et moi ».

Les observations du public pouvaient être formulées sur le registre de concertation ou par mail à l'adresse : urbanisme@chateaurenard.com.

La population a été informée de cette concertation grâce à une communication sur le site internet de la ville, sur l'application « Chato et moi » et sur les panneaux lumineux de la ville du 6 au 13 décembre 2023.

Aucune consultation du dossier n'a été faite au service urbanisme.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre ni par mail.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur les cartes annexées à la présente délibération concernant :

- * le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture ;
- * le solaire photovoltaïque au sol ;
- * les ombrières photovoltaïques sur parking ;
- * la géothermie individuelle et collective ;
- * l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ M. LOMBARDO : nous avons eu zéro remarque de la part de la population. Cela veut peut-être dire que notre système ne marche pas ! Pour des décisions importantes comme celles-ci, il faut trouver d'autres systèmes plus efficaces pour que la population puisse donner son avis

→ M. LE MAIRE : nous aurions pu avoir les avis de l'opposition !

→ M. LOMBARDO : nous ne l'avons pas su non plus ! je ne passe pas ma vie sur les applications ni devant les services de l'urbanisme, comment fait-on pour savoir ?

→ ML. ANZALONE : ce sont pourtant les mêmes procédures que d'habitude

→ M. LOMBARDO : pourquoi ne pas mettre d'éoliennes en Durance ? Je vous rappelle que 2 éoliennes font la même puissance électrique que toute la ferme photovoltaïque que nous avons montée

→ ML. ANZALONE : aujourd'hui nous définissons des zones d'accélération et nous n'interdisons pas un projet d'éoliennes qui serait étudié comme tous les autres projets. Il est ressorti de toutes les recommandations qui ont été faites, de ne pas étudier l'éolienne car elle n'est pas suffisamment rentable dans notre région pour pouvoir faire partie de zones d'accélération contrairement à la géothermie par exemple

→ M. LOMBARDO : je ne comprends pas pourquoi c'est rentable ailleurs et pas ici

→ M. ANZALONE : parce que les études ont rapporté que quand il y a trop de vent les éoliennes sont à l'arrêt et que par conséquent les ingénieurs estiment que ce n'est pas une ressource rentable. Maintenant cela ne veut pas dire que si quelqu'un présente un projet d'éolienne il ne sera pas étudié. C'est juste que ce n'est pas une énergie qui sera favorisée dans les zones d'accélération

→ JP. SEISSON : la Préfecture a également rejeté les éoliennes à cause de l'aéroport d'Avignon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de Séance
Eric CHAUVET



Le Maire
Marcel MARTEL

